



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.1000**

**OBJET** : MARCHÉ N° A8-024 RELATIF À LA FOURNITURE DE SIGNALISATION LUMINEUSE  
- AVENANT N°2 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ À LA SOCIÉTÉ AXIMUM PRODUITS  
ELECTRONIQUES

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Laurent DILLINGER, M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Victor TONIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



06.06

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 04/10/10

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Stéphane PAOLI

**Politique Publique** : AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

**OBJET** : MARCHÉ N° A8-024 RELATIF À LA FOURNITURE DE SIGNALISATION LUMINEUSE  
- AVENANT N°2 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ À LA SOCIÉTÉ AXIMUM PRODUITS  
ELECTRONIQUES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le marché A8-024 relatif à la fourniture de signalisation lumineuse a été notifié à la société SAGEM COMMUNICATIONS le 30 juillet 2008. Ce marché a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, reconductible par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 Décembre 2012.

Les montants annuels de ce marché à bons de commande sont de 75 000 € HT minimum et de 300 000 € HT maximum.

Un avenant n° 1 portant sur la modification de la formule de révision des prix a déjà été conclu, du fait de la suppression de l'indice prévu au contrat initial (avenant notifié au titulaire le 27 avril 2010).

Par protocole d'accord du 14 juin 2010, la société SAGEM COMMUNICATIONS, aujourd'hui dénommée SAGEMCOM (le changement de dénomination sociale sans création de personne morale nouvelle ne nécessite pas d'avenant au contrat initial) a cédé à la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES ses activités de conception, développement, production et commercialisation de systèmes urbains liés à la signalisation et régulation du trafic et au contrôle d'accès ("activités systèmes urbains").

Le marché de fourniture de signalisation lumineuse identifié ci-dessus relève de ce secteur "activités systèmes urbains".

Le transfert du marché n° A8-024 à la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES nécessite la conclusion d'un avenant.

Au vu des pièces fournies par l'acheteur, les conditions d'un tel transfert sont remplies, tant du point de vue de ses capacités professionnelles et financières que de son aptitude à assurer la continuité du service public.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** : l'avenant n° 2 au marché n° A8-024 "Fourniture de signalisation lumineuse" portant transfert du marché à la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES,
- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2010.1000 - MARCHÉ N° A8-024 RELATIF À LA FOURNITURE DE SIGNALISATION LUMINEUSE  
- AVENANT N°2 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ À LA SOCIÉTÉ AXIMUM PRODUITS  
ELECTRONIQUES**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**Aix en Provence**  
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

**FOURNITURE DE SIGNALISATION LUMINEUSE**

**MARCHE N°A8-024 NOTIFIE LE 30 JUILLET 2008  
A LA SOCIETE SAGEM COMMUNICATIONS**

**AVENANT N°2  
PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE AXIMUM PRODUITS  
ELECTRONIQUES**

## **1. Renseignements sur le marché initial :**

### **1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ -**

Marché n°A8-024, enregistré le 25 juillet 2008 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 30 juillet 2008 à la Société SAGEM COMMUNICATIONS, domiciliée : Le Ponant de Paris, 27 rue Leblanc – 75512 Paris - Cedex 15

#### Objet et forme du marché :

Appel d'offres ouvert à bons de commande pour l'acquisition de fournitures de signalisation lumineuse pour la ville.

#### Durée du marché :

La durée du marché a été fixée pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Le marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 an(s), sans que ce délai ne puisse excéder le 31 Décembre 2012.

Montant annuel minimum: 75 000 euros HT

Montant annuel maximum: 300 000 euros HT

### **1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -**

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2008-0697 du 17 juillet 2008,
- D'autre part, la société SAGEM COMMUNICATIONS, n° SIRET 44029451000076, domiciliée : Le Ponant de Paris, 27 rue Leblanc – 75512 Paris - Cedex 15, représentée par Monsieur Guillaume DURAND, Directeur Département Systèmes.

## **2. Renseignements sur l'avenant n°1 portant modification de l'indice de révision des prix:**

### **2.1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 -**

L'article 10.2.4 du cahier des clauses administratives particulières relatif à ce marché avait prévu une formule paramétrique de révision de prix intégrant l'indice ICHTTS 1 (indice du coût horaire du travail tous salariés).

Cet indice a été supprimé par l'INSEE en juillet 2009.

La formule paramétrique fixée à l'article 10.2.4 du CCAP a donc été modifiée en ce sens par l'avenant n°1, en intégrant le nouvel indice publié par l'INSEE : ICHT-IME (indice du coût horaire du travail – industries mécaniques et électriques).

### **2.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -**

L'avenant n°1 ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2010-67 du 1<sup>er</sup> février 2010,
- D'autre part, la société SAGEM COMMUNICATIONS, n° SIRET 44029451000076, domiciliée : Le Ponant de Paris, 27 rue Leblanc – 75512 Paris - Cedex 15, représentée par Monsieur Guillaume DURAND, Directeur Département Systèmes

### **3. Objet du présent avenant:**

#### **3.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -**

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2010-..... du 4 octobre 2010,
- D'autre part, la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES, immatriculée sous le N° 383 765 799 RCS Versailles, domiciliée : 41 boulevard de la République BP 76 78 400 CHATOU, représentée par .....

#### **3.2 - TRANSFERT DU MARCHÉ A LA SOCIÉTÉ AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES -**

Par protocole d'accord du 14 juin 2010, la société SAGEM COMMUNICATIONS, aujourd'hui dénommée SAGEMCOM (le changement de dénomination sociale sans création de personne morale nouvelle ne nécessite pas d'avenant au contrat initial) a cédé à la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES ses activités de conception, développement, production et commercialisation de systèmes urbains liés à la signalisation et régulation du trafic et au contrôle d'accès ("activités systèmes urbains").

Le marché de fourniture de signalisation lumineuse identifié ci-dessus relève de ce secteur "activités systèmes urbains".

**Dès lors, la totalité des droits et obligations de la société SAGEMCOM, résultant du marché n° A8-024 mentionné au chapitre 1.1, est transférée à la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES à compter de la date de notification du présent avenant.**

#### **3.3 - PAIEMENT -**

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché n° A8-024 mentionné au chapitre 1.1 seront versées au crédit du compte ouvert auprès du Crédit industriel et Commercial sous le numéro 00020086601- Clé RIB : 86 – Code Banque 30066 – Code guichet 10972.

#### **3.3 - AUTRES CLAUSES -**

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre 1.1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**4. Signature des parties:**

<p><b>Pour la SAS AXIMUM Produits Electroniques, représentée par.....</b> (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p><b>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</b></p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p>
--	--